



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°056/2023

OBJET : Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Daniel GIZZI, Conseiller municipal, délégué au suivi des travaux sur la voie publique

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Monsieur Daniel GIZZI,

ARRÊTÉ

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel GIZZI, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs au suivi des travaux sur la voie publique.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs au suivi des travaux sur la voie publique, excepté les décisions, les bons de commandes et les bordereaux de mandats et de titres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 9 mars

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le : 16/03/23

Signature de l'intéressé



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230309-056-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Affichage : 17/03/2023

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.